



Direction des Services Techniques  
N/REF : MA/11/03/26

**République Française**

-----  
*Liberté-Egalité-Fraternité*  
-----

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
-----

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,  
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,  
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,  
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,  
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
VU l'avis des Services de Police Municipale,  
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,  
VU la demande présentée par l'école Jeanne d'Arc – 1 rue du Monastère – 46100 Figeac à effet de faire stationner le petit train Lou Fijagol et sécuriser les élèves pour le carnaval,  
CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette manifestation, il convient de réglementer le stationnement,

|               |
|---------------|
| <b>ARRETE</b> |
|---------------|

**ARTICLE 1 :** L'école Jeanne d'Arc est autorisée à organiser un défilé dans le cadre du carnaval et à faire stationner le petit train Lou Fijagol devant l'école, **le jeudi 12 mars 2026**, sous réserve des prescriptions suivantes.

**ARTICLE 2 : Défilé, de 15h30 à 16h30, départ et arrivée Ecole Jeanne d'Arc : (Voir plan joint)**

- |                             |                        |
|-----------------------------|------------------------|
| ~ Rue Ferrer                | - Rue Séguier          |
| ~ Place de l'Etang          | ~ Rue de la République |
| ~ Rue du Canal              | ~ Rue du 11 Novembre   |
| ~ Place Sully               | ~ Rue Gambetta         |
| ~ Rue Emile Zola            | ~ Rue Traversière      |
| ~ Place Champollion         | ~ Place de la Raison   |
| ~ Arrêt Place des Ecritures | ~ Rue Ferrer           |
| ~ Place Carnot              |                        |

**ARTICLE 3 : STATIONNEMENT DU PETIT TRAIN :** Cette autorisation est valable le **jeudi 12 mars 2026 de 8h45 à 16h30**. A cet effet, le stationnement de tout autre véhicule sera interdit au droit de l'école. La circulation sera obligatoirement maintenue rue Ferrer.

**ARTICLE 4 :** La circulation sera neutralisée par les organisateurs sur le circuit cité à l'article 1 au fur et à mesure de l'avancement du défilé qui devra être sécurisé par l'école Jeanne d'Arc en liaison avec les services de Police et Gendarmerie.

**ARTICLE 5 :** Les enfants demeurent sous la responsabilité de leurs parents durant toute la manifestation. Le balisage des emplacements et l'affichage de la réglementation de la circulation sera effectué par les Services Techniques.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté devra être affiché sur le véhicule. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

